

# LA RESPONSABILITÉ DES DONNÉES DANS LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

## POINTS CLÉS :

- Les organisations humanitaires et le secteur privé collaborent régulièrement sur des initiatives liées aux technologies de l'information et des communications (TIC) et liées aux données. Les types les plus courants de tels partenariats public-privé (PPP) dans ce domaine comprennent (i) des contributions financières, (ii) la fourniture de technologies, (iii) un soutien technique en nature, (iv) le développement technologique conjoint et (v) le partage de données et la collaboration.
- La Responsabilité des données est la gestion sécurisée, éthique et efficace des données. Cela est souvent négligé ou insuffisamment reflété dans la conception de partenariats entre les organisations humanitaires et le secteur privé.
- Les cadres existants de collaboration avec le secteur privé doivent être améliorés par des considérations supplémentaires et des mesures pratiques visant à faire valoir la Responsabilité des données dans les partenariats axés sur les TIC et les données.
- Les défis communs liés à la gestion responsable des données dans les PPP incluent : (i) le risque de réputation, (ii) l'efficacité de la technologie, (iii) la sensibilité et l'utilisation des données, (iv) l'incertitude quant aux nouvelles sources de données, (v) la propriété intellectuelle et (vi) la dépendance et la déférence.
- Les recommandations visant à améliorer la Responsabilité des données sont les suivantes : (i) élaborer des objectifs communs, (ii) faire preuve de diligence raisonnable, (iii) effectuer une évaluation bénéfices-risques, (iv) structurer les partenariats au moyen d'accords appropriés et (v) concevoir la technologie de manière responsable.

## LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DANS L'ACTION HUMANITAIRE

Les organisations humanitaires et le secteur privé collaborent régulièrement à des initiatives liées aux technologies de l'information et des communications (TIC)<sup>1</sup>, et aux données. Pour les acteurs humanitaires, ces partenariats public-privé (PPP)<sup>2</sup> offrent un accès à de nouveaux domaines d'expertise et de nouvelles technologies, avec la possibilité d'améliorer l'efficacité et la rapidité des réponses. Pour le secteur privé, les partenariats humanitaires offrent un accès à de nouveaux marchés et contribuent, entre autres avantages, à la réalisation des objectifs de responsabilité sociale des entreprises.<sup>3</sup> À ces avantages escomptés se rajoutent cependant toute une gamme de risques distincts liés à la gestion des données. Les acteurs des secteurs public et privé ont tenu un certain nombre de réunions et d'événements sur ce sujet, mais il n'existe toujours pas d'interprétation commune des exigences en matière de Responsabilité des données

<sup>1</sup> Les TIC sont définies par le Programme des Nations Unies pour le développement comme des « outils de traitement de l'information - un ensemble varié de biens, d'applications et de services qui sont utilisés pour produire, stocker, traiter, distribuer et échanger de l'information ». Source : [UNDP, Information Communications Technology for Development](#).

<sup>2</sup> Bien qu'il n'existe pas de définition unique des PPP, cette note d'orientation considère tous les types de partenariats entre les acteurs humanitaires et les partenaires commerciaux du secteur privé, comme décrit dans le rapport OCHA - DHL Deutsche Post « [Combining Capabilities](#) ».

<sup>3</sup> Pour en savoir plus sur les incitations du secteur privé à participer à une intervention humanitaire, voir la [page du Bureau des Nations Unies pour l'aide humanitaire sur la collaboration avec le secteur privé](#).

dans les PPP.<sup>4</sup> La Responsabilité des données dans l'action humanitaire est la gestion sécurisée, éthique et efficace des données personnelles et non personnelles pour la réponse opérationnelle.<sup>5</sup> La présente note d'orientation donne un aperçu des enjeux communs à l'égard des partenariats liés aux TIC et aux données dans le secteur humanitaire, et propose un ensemble de recommandations pour aider les organisations humanitaires et le secteur privé à les gérer plus efficacement.

« Nous devons reconnaître que le secteur privé est à bien des égards plus avancé et plus expérimenté, et certainement plus rapide en ce qui concerne ces questions. Nous avons besoin du soutien du secteur privé pour accélérer nos progrès et tirer parti de nouvelles sources de données. Cela est particulièrement vrai lorsque nous considérons les risques potentiels qui se présentent avec une collecte et un partage accrus des données. »

- Ursula Mueller, ancien Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires<sup>6</sup>

## TYPES COURANTS DE PARTENARIATS LIÉS AUX TIC ET AUX DONNÉES

L'initiative Connecting Business (CBI) d'OCHA résume l'état des PPP comme suit : « Malgré une tendance des organismes d'aide à considérer les entreprises comme des bailleurs potentiels, leur plus grande contribution directe a été apportée sous la forme de nouvelles technologies et d'autres innovations, ainsi que du partage de l'expertise technique. Des éléments entiers de l'action humanitaire, y compris les transferts monétaires, les télécommunications et la logistique, ont été transformés à mesure que les entreprises se sont davantage impliquées. »<sup>7</sup>

Il existe cinq types courants de partenariats du secteur privé liés aux TIC et aux données :

-  La **contribution financière** : Le transfert de fonds d'une entité du secteur privé à des organisations humanitaires pour des livrables spécifiques, ou le parrainage direct par le secteur privé d'un événement ou d'une autre activité humanitaire.<sup>8</sup>
-  La **fourniture de technologies** : L'offre gratuite ou subventionnée (« pro bono » ou « low bono ») de matériel ou de logiciels commerciaux pour être utilisés par les organisations humanitaires.<sup>9</sup>
-  L'**assistance technique en nature** : Le détachement d'experts techniques pour aider les organisations humanitaires à exploiter les TIC et les données de nouvelles façons.<sup>10</sup>
-  Le **développement technologique conjoint** : Soutien en nature du secteur privé au développement collaboratif de solutions TIC sur mesure avec des organisations humanitaires.<sup>11</sup>
-  Le **partage de données public-privé** : Mise à la disposition des organisations humanitaires de données ou informations détenues de façon privée, ou les rendre publiques.<sup>12</sup>

<sup>4</sup> En mai 2019, le Centre for Humanitarian Data, en collaboration avec Wilton Park, a organisé l'évènement « La Responsabilité des données dans l'action humanitaire : de la théorie à la pratique » pour faire avancer les discussions autour du partage responsable et sûr des données concernant les personnes touchées par la crise. Ce [blog sur les résultats de l'évènement](#) contient plus d'informations sur trois domaines d'action collective pour la Responsabilité des données. En juin 2019, le Centre pour l'innovation de l'Université Leiden, en partenariat avec OCHA et NYU GovLab, a animé un Débat sur la Responsabilité des données axé sur le PPP dans le secteur humanitaire. En septembre 2019, le Tilburg Institute for Law Technology and Society a réuni un groupe d'experts pour discuter des PPP dans le cadre d'une collaboration continue avec le CICR.

<sup>5</sup> [Consignes de OCHA sur la Responsabilité des données.](#)

<sup>6</sup> [Voir le rapport \(en anglais\).](#)

<sup>7</sup> Le CBI d'OCHA soutient actuellement **13 réseaux d'entreprises locales avec plus de 500 entités du secteur privé**, combinées. Voir aussi l'étude du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, « [The Business Case: A Study of Private Sector Engagement in Humanitarian Action](#) ».

<sup>8</sup> Pour plus d'informations, voir : <https://www.unocha.org/es/themes/engagement-private-sector/how-private-sector-helps-emergencies>.

<sup>9</sup> Pour plus d'informations, voir : <https://www.devex.com/news/can-the-un-s-centre-for-humanitarian-data-stand-out-92435>.

<sup>10</sup> Pour plus d'informations, voir : [https://services.google.com/fh/files/misc/accelerating\\_social\\_good\\_with\\_artificial\\_intelligence\\_google\\_ai\\_impact\\_challenge.pdf](https://services.google.com/fh/files/misc/accelerating_social_good_with_artificial_intelligence_google_ai_impact_challenge.pdf).

<sup>11</sup> Pour plus d'informations, voir : <https://reliefweb.int/report/lebanon/2019-food-assistance-refugees-lebanon-lifeline-hope>.

<sup>12</sup> Pour plus d'informations, voir : <https://datacollaboratives.org/explorer.html>.

## LES BASES DES PARTENARIATS FONDÉS SUR DES PRINCIPES

Divers cadres encouragent des partenariats fondés sur des principes pour l'action humanitaire (voir la liste ci-dessous). De même, de nombreuses organisations humanitaires ont mis en place des processus de diligence raisonnable avant d'établir de nouveaux partenariats. Les cadres et principes suivants sont utiles à titre de référence pour évaluer les partenaires technologiques potentiels du secteur privé (le contenu des liens ci-dessous est majoritairement en Anglais):

- [UN Secretary-General's High-Level Panel on Digital Cooperation](#)
- [Principes du Pacte mondial des Nations Unies](#)
- [GSMA Big Data for Social Good Initiative Sustainable Business Models Report](#)
- [World Economic Forum Principles on Public-Private Cooperation in Humanitarian Cash Payments](#)
- [The World Economic Forum and OCHA Guiding Principles for Public-Private Collaboration for Humanitarian Action](#)
- [The UN Secretary-General's Guidelines on Cooperation between the United Nations and the Business Sector](#)

Ces ressources constituent une base solide pour le développement de partenariats axés sur les TIC et les données. Cependant, elles ne peuvent pas répondre à des questions spécifiques liées à la Responsabilité des données. Les exigences relatives à la gestion sécurisée, éthique et efficace des données dans les PPP ne sont pas bien comprises et ne sont donc pas traitées de façon cohérente dans ces cadres.<sup>13</sup>

## LES ENJEUX LIÉS À LA RESPONSABILITÉ DES DONNÉES DANS LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

Les cinq types de partenariats mentionnés ci-dessus sont caractérisés par un ensemble commun d'enjeux liés à la Responsabilité des données. Au nombre de six, ils couvrent le risque de réputation, une technologie inadaptée, la sensibilité et l'utilisation des données, l'incertitude quant aux nouvelles sources de données, la propriété intellectuelle, et la dépendance et la déférence.

Chaque enjeu est basé sur des exemples réels de PPP liés aux TIC ou aux données. Compte tenu de la sensibilité de ces cas, les sous-sections ci-dessous décrivent les enjeux individuels en termes généraux. La matrice ci-dessous indique les enjeux les plus courants pour les acteurs humanitaires, les partenaires du secteur privé ou les deux, dans les types de partenariat énumérés ci-dessus.

Les enjeux communs de la Responsabilité des données dans différents types de partenariats public-privé						
	Risque de réputation	Technologie inadaptée	Sensibilité et utilisation des données	Incertitude quant aux nouvelles sources de données	Propriété intellectuelle	Dépendance et déférence
 Contributions financières	Préoccupations pour les acteurs humanitaires				Préoccupations pour les acteurs humanitaires	Préoccupations pour les acteurs humanitaires
 Fourniture de technologies	Préoccupations pour le secteur privé	Préoccupations pour les acteurs humanitaires	Préoccupations pour les acteurs humanitaires	Préoccupations pour les acteurs humanitaires		Préoccupations pour les acteurs humanitaires
 Assistance technique en nature	Préoccupations pour les deux/l'un ou l'autre	Préoccupations pour le secteur privé	Préoccupations pour les acteurs humanitaires		Préoccupations pour les deux/l'un ou l'autre	Préoccupations pour les acteurs humanitaires
 Développement technologique conjoint	Préoccupations pour les deux/l'un ou l'autre		Préoccupations pour les acteurs humanitaires	Préoccupations pour les acteurs humanitaires	Préoccupations pour les deux/l'un ou l'autre	Préoccupations pour les deux/l'un ou l'autre
 Partage de données public-privé	Préoccupations pour les deux/l'un ou l'autre		Préoccupations pour les acteurs humanitaires	Préoccupations pour les deux/l'un ou l'autre	Préoccupations pour les deux/l'un ou l'autre	Préoccupations pour les acteurs humanitaires

 Préoccupations pour les acteurs humanitaires
  Préoccupations pour le secteur privé
  Préoccupations pour les deux/l'un ou l'autre

<sup>13</sup> Voir l'étude suivante : [European Parliament Study on Technological Innovation for Humanitarian Assistance](#).

## RISQUE DE RÉPUTATION

Les risques réputationnels peuvent survenir pour diverses raisons, notamment l'éventualité que les données sensibles puissent être partagées avec des acteurs du secteur privé tiers ou que les données ne soient pas stockées de manière sécurisée. Pour les acteurs humanitaires, une mise à mal de la réputation peut se produire si un partenaire du secteur privé a été associé à des violations des droits de l'homme par le passé ou est perçu comme ayant des intentions de « blanchiment » en collaborant avec un partenaire humanitaire. Cela peut conduire à des restrictions d'accès et à une érosion de la confiance de la part des populations affectées, et donc compromettre la capacité de l'organisation humanitaire à fournir de l'aide.

## TECHNOLOGIE INADAPTÉE

La plupart des TIC prêtes à l'emploi ne satisferont pas pleinement aux exigences d'une situation de crise. Les acteurs humanitaires ne disposent peut-être pas de l'expertise interne nécessaire pour déterminer si une solution est appropriée dans un contexte particulier. L'incertitude entourant les exigences de déploiement et l'utilisation efficace d'un outil donné peut dissuader le secteur privé de s'engager dans un partenariat. En outre, les données humanitaires peuvent être insuffisantes ou incomplètes pour les capacités d'analyse offertes par les outils du secteur privé. Une préoccupation commune pour les deux parties sera de maintenir un niveau adéquat de sécurité des données afin de prévenir les dommages, et d'assurer une forte protection des systèmes et des données impliqués dans le partenariat.

## SENSIBILITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES

Il est possible que les partenaires du secteur privé et les organisations humanitaires aient des perspectives différentes sur la sensibilité des données gérées. Pour les acteurs humanitaires, les données sont considérées comme sensibles en fonction de la probabilité et de la gravité des dommages potentiels que leur divulgation ou leur mauvaise utilisation peut causer aux personnes affectées, au personnel humanitaire ou à l'organisation dans un contexte donné. Par exemple, les emplacements d'installations médicales peuvent être considérés comme étant des données très sensibles dans une situation de conflit actif, alors que l'information peut être partagée publiquement en cas d'intervention en réponse à une catastrophe naturelle. Pour le secteur privé, les préoccupations relatives à la sensibilité des données sont souvent liées à la nature ou à la valeur exclusive de ces dernières. Le fait de ne pas établir une interprétation commune de la sensibilité et de l'utilisation responsable des données dès le début d'un partenariat peut donner lieu à une divulgation inappropriée des données, ou à l'utilisation de données ou de connaissances à des fins autres que les objectifs spécifiés de la collaboration.

## INCERTITUDE QUANT AUX NOUVELLES SOURCES DE DONNÉES

Les organisations humanitaires peuvent collaborer avec le secteur privé pour accéder à de nouveaux flux de données, tels que les enregistrements détaillés des appels, le contenu des réseaux sociaux ou les images satellites haute résolution. Ces données peuvent être utilisées pour générer des informations pertinentes pour la réponse humanitaire, mais les humanitaires peuvent avoir du mal à articuler une question ou un sujet d'analyse clair. Les humanitaires peuvent également manquer de l'expertise nécessaire pour comprendre ce que ces sources de données peuvent apporter et comment les utiliser de manière responsable. La connaissance limitée des sources de données du secteur privé et leur utilisation potentielle peuvent faire hésiter les humanitaires quant au fait de se fier aux informations générées à partir de ces données. De même, les partenaires du secteur privé peuvent ne pas comprendre pleinement les contextes humanitaires dans lesquels leurs données pourraient être utilisées. Ensemble, ces enjeux peuvent susciter des réticences et une sous-utilisation des données du secteur privé.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les enjeux liés à la propriété intellectuelle peuvent être sources de tensions au stade de la conception, ainsi que vers la finalisation d'un partenariat si les droits ne sont pas clairement définis au départ. Le secteur privé et les organisations humanitaires ont des exigences et des attentes différentes à cet égard, ce qui peut être incompatible avec un partenariat efficace et durable. La diffusion d'informations exclusives et concurrentielles susceptibles de mettre en danger la position de l'entreprise sur le marché est une préoccupation commune du point de vue du secteur privé. Des inquiétudes sont également suscitées au sujet de la propriété de données humanitaires gérées ou générées par le biais d'un partenariat, en particulier lorsque l'acteur du secteur privé pourrait utiliser ces données à des fins non humanitaires (par exemple, si un acteur du secteur privé utilise des données sur les dépenses des ménages dans un environnement de réfugiés pour la commercialisation de produits ou services commerciaux).

## DÉPENDANCE ET DÉFÉRENCE

Le déséquilibre de forces entre les organisations humanitaires et leurs partenaires du secteur privé peut entraîner une dépendance et une déférence envers les experts du secteur privé en ce qui a trait aux décisions relatives à la conception et à la mise en œuvre d'un partenariat. Cette dépendance est particulièrement problématique dans les situations où les partenaires du secteur privé proposent initialement un produit TIC gratuit ou à faible coût, puis commencent à facturer des frais ultérieurement. L'engagement exclusif ou la dépendance à un seul outil, service ou partenaire peut également nuire à la durabilité et à l'efficacité des opérations humanitaires.

La déférence envers les experts du secteur privé sur les questions liées au traitement des données des bénéficiaires ou d'autres données sensibles peut entraîner une plus grande exposition ou un plus grand risque que ce que les organisations humanitaires accepteraient normalement. Par exemple, les experts techniques du secteur privé peuvent offrir des gains d'efficacité et de ciblage de l'assistance importants grâce à l'utilisation d'analyses de données avancées, qui exigent un accès à des données plus granulaires sur les bénéficiaires. Les acteurs humanitaires peuvent être tentés d'accorder un tel accès sans comprendre pleinement les implications (par exemple, la forte probabilité des avantages escomptés mais aussi des risques associés).

## RECOMMANDATIONS VISANT À AMÉLIORER LA RESPONSABILITÉ DES DONNÉES DANS LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

Les enjeux décrits ci-dessus créent un risque de réticence se traduisant par des occasions manquées de fournir une meilleure réponse humanitaire. Le Centre for Humanitarian Data (le « Centre ») et les contributeurs à la présente note d'orientation recommandent aux organisations humanitaires et à leurs partenaires du secteur privé de se concentrer sur les domaines suivants afin d'améliorer la Responsabilité des données dans les PPP :

### 1. Développer des objectifs communs

Lors de la conception de partenariats, les deux parties doivent se poser les questions suivantes :

- Quels enjeux et problématiques actuels devrions-nous aborder ensemble pour répondre à un besoin humanitaire spécifique ?
- Comment créer de la valeur partagée ?
- Comment rendre notre collaboration unique et la distinguer des autres ?
- Quelles opérations existantes le partenariat pourrait-il soutenir ?
- Quelles sont les capacités et les engagements requis des différentes parties pour atteindre ces objectifs ?

## 2. Faire preuve de diligence raisonnable

Il faudrait que les organisations humanitaires utilisent une procédure de filtrage<sup>14</sup> pour évaluer une entreprise du secteur privé : ses partenariats, ses valeurs, ses affiliations et sa réputation, passés et actuels. Doivent être inclus l'impact des amendes ou autres litiges réglementaires précédemment rencontrés par l'entité du secteur privé, les affiliations avec des groupes qui ne respectent pas les principes humanitaires et tous autres facteurs potentiellement préjudiciables. En s'appuyant sur les cadres et processus existants mentionnés ci-dessus, les entreprises peuvent s'assurer que les considérations clés relatives à la Responsabilité des données sont incluses dans la pratique standard de diligence raisonnable. La transparence concernant les critères et les processus de diligence raisonnable peut être utile pour prévenir les atteintes à la réputation, faisant preuve ainsi d'un engagement dans l'examen rigoureux des nouveaux partenaires. Les acteurs du secteur privé peuvent également exercer une diligence raisonnable lors de leur association à de nouvelles organisations humanitaires.

## 3. Effectuer une évaluation « bénéfiques-risques »

Les avantages escomptés et les risques potentiels d'un partenariat doivent être définis et équilibrés les uns par rapport aux autres.<sup>15</sup> Cela peut aider les organisations humanitaires et le secteur privé à clarifier les attentes et à concevoir conjointement des mesures qui maximiseront les avantages et minimiseront les risques. La communication publique des résultats d'une évaluation bénéfices-risques peut contribuer à instaurer la confiance et à améliorer la perception du public à l'égard du partenariat. Il est tout aussi important de communiquer sur la façon dont les données - en particulier les données des bénéficiaires ou d'autres données sensibles - seront gérées au sein du partenariat.

## 4. Structurer les partenariats au moyen d'accords appropriés

Le degré auquel les partenariats doivent être formalisés plutôt que de rester des arrangements informels et flexibles, n'est souvent pas clair, ni appliqué de manière cohérente dans l'ensemble des engagements. La création d'un accord de partenariat global (par le biais d'un protocole d'entente par exemple) ainsi que d'accords de partage ou de transfert de données plus spécifiques peut aider à clarifier les attentes.<sup>16</sup>

Lors de la formalisation de l'accord de partenariat global, les parties doivent consulter leurs points focaux juridiques, techniques et de gestion des risques, et tenir compte des questions suivantes :

- a. Objectifs généraux du partenariat en termes concrets, avec engagements connexes (activités, produits et résultats clés) pour les deux parties.
- b. Restrictions de propriété intellectuelle concernant l'utilisation future de la technologie ou des connaissances développées entre l'organisation humanitaire et le partenaire du secteur privé.
- c. Responsabilités mutuelles en matière de gestion des données tout au long du partenariat, y compris les considérations relatives à la sensibilité des données, à la sécurité et à la propriété des données, ainsi qu'à la conservation et à la destruction des données.<sup>17</sup>

<sup>14</sup> Voir par exemple l'outil des Nations Unies, [United Nations Global Pulse Due Diligence Tool for Working with Prospective Technology Partners](#).

<sup>15</sup> UN Global Pulse a mis au point un outil très utile d'évaluation des risques, des préjudices et des avantages [Risks, Harms and Benefits Assessment Tool](#).

<sup>16</sup> Pour plus d'informations sur les mécanismes de partage des données, voir le rapport du Forum économique mondial [World Economic Forum report on Data Collaboration for the Common Good](#). Le projet « Contracts for Data Collaboration » a constitué un [répertoire des accords pour les PPP axés sur les données](#). Le Centre for Humanitarian Data développe différents modèles pour les instruments de gouvernance du partage de données, qui sont disponibles sur demande. Parmi les autres initiatives conçues pour faciliter différents types de partenariats autour des TIC et des données figurent le projet [OPAL](#) et le référentiel de pratiques collaboratives relatives aux données de GovLab : [GovLab Data Collaboratives Repository](#).

<sup>17</sup> Notez que même si les mesures de sécurité des données font partie de la solution, une configuration différente d'un PPP (par exemple, lorsque moins de données se déplacent) peut constituer une alternative. Le GovLab de l'Université de New York a développé une typologie utile [de ces nouvelles pratiques, ou « data collaboratives »](#).

## 5. Concevoir la technologie de manière responsable

La conception collaborative et itérative, ou l'adaptation de la technologie peuvent contribuer à s'assurer que les outils et les plateformes sont adaptés à différents contextes de réponse. Les organisations doivent permettre l'essai et l'affinage des solutions dans des environnements sûrs avant de les déployer sur le terrain, et, le cas échéant, elles doivent s'assurer d'une approche centrée sur l'utilisateur dans la conception des solutions.<sup>18</sup> Les outils doivent toujours être conçus en tenant compte de la confidentialité et de la protection des données. Positionner ce type de conception responsable et sensible à la valeur<sup>19</sup> comme élément central des partenariats peut contribuer à attirer l'attention, à instaurer la confiance et même à attirer des investissements supplémentaires.

Communiquez avec le Centre à l'adresse suivante : [centrehumdata@un.org](mailto:centrehumdata@un.org) pour partager des études de cas de partenariats fructueux.

COLLABORATEURS : KAREN SMITH DE L'INITIATIVE CONNECTING BUSINESS ET WILLIAM HOFFMAN DU FORUM ÉCONOMIQUE MONDIAL. LE CENTRE D'INNOVATION DE L'UNIVERSITÉ LEIDEN ET LE TILBURG INSTITUTE FOR LAW, TECHNOLOGY AND SOCIETY.

Le **Centre for Humanitarian Data** (ci-après dénommé le « Centre »), en collaboration avec des partenaires clés, publie une série de huit notes d'orientation sur la Responsabilité des données dans l'action humanitaire au cours de 2019 et 2020. La série de notes d'orientation fait suite à la publication du **project de directives opérationnelles sur la responsabilité des données du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies** (UNOCHA) en mars 2019. Par le biais de cette série, le Centre vise à fournir des orientations supplémentaires sur des questions, des processus et des outils spécifiques pour la Responsabilité des données dans la pratique. Cette série est rendue possible grâce au généreux soutien de la Direction générale de protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes (DG ECHO).

La traduction de ces notes a été facilitée par CartONG grâce au soutien du Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères.

<sup>18</sup> « Une approche axée sur l'utilisateur est une approche créative favorisant la résolution de problèmes, utilisée pour concevoir des produits, des services et des programmes dans un large éventail de secteurs, qui place les besoins et les expériences des utilisateurs finaux visés au centre du processus de conception et engage les utilisateurs tout au long de ce processus. » Sofya Bourne (2019), **User-Centred Design and Humanitarian Adaptiveness**.

<sup>19</sup> Voir par exemple ce rapport publié par le **report by the Overseas Development Institute**, p. 27. Pour plus d'informations sur les TIC et la « Conception sensible à la valeur », voir par exemple ce document publié par le **prof. Van den Hoven de TU Delft**.